

Les documents nautiques

Mai 2009



Les documents nautiques peuvent être rassemblés dans un ou plusieurs ouvrages.

À moins de 2 milles d'un abri, il appartient au chef de bord de choisir librement les documents nautiques nécessaires à sa navigation.

Documents obligatoires en navigation côtière

Pour naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri vous devez être en possession des documents nautiques suivants :

- la ou les cartes marines, ou encore leurs extraits, officiels, ou élaborés à partir des informations d'un service hydrographique national. Elles couvrent les zones de navigations fréquentées, sont placées sur support papier ou électronique, et sont tenues à jour ;
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ;
- un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes.

Documents obligatoires en navigation hauturière

Pour naviguer au-delà de 6 milles d'un abri vous devez être en possession des documents nautiques suivants :

- les documents nautiques obligatoires pour la navigation côtière ;
- le livre des feux tenu à jour ;
- l'annuaire des marées officiel, ou un document annuel équivalent élaboré à partir de celui-ci. Ces documents ne sont pas requis en Méditerranée ;
- un journal de bord libellé comme tel, et contenant au moins les éléments suivants : composition de l'équipage, heure d'appareillage, prévisions météorologiques et temps observé, position, route suivie et vitesse à intervalles réguliers, consommation et réserve de combustibles ainsi que tout incident, panne ou avarie à bord ou observé dans la zone de navigation. Prenez soin de tenir à jour vos documents en utilisant les moyens indiqués ci-dessous.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Les services hydrographiques nationaux : la source officielle

- Tous les services hydrographiques nationaux définissent, élaborent, tiennent à jour et diffusent la documentation nautique générale des espaces maritimes dont ils ont la responsabilité. Ils centralisent, exploitent et diffusent, dans les meilleurs délais, les informations engageant directement la sécurité de la navigation au bénéfice de tous les usagers de la mer. Ils sont la source officielle des documents nautiques.
- En France, cette responsabilité nationale est confiée au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour les espaces maritimes français, en métropole et en outre-mer ainsi que sur les zones de l'ancienne union française. Depuis 2006, le système de management de la qualité du SHOM a été certifié conforme à la norme ISO 9001 : 2000 pour l'ensemble de ses activités.

Vérifiez la cohérence de vos documents nautiques avec les informations officielles

- Vous pouvez choisir librement vos documents nautiques qu'ils soient produits par un éditeur privé ou par un service hydrographique national.
- Si vous optez pour des documents sur support informatique, sachez que les cartes marines électroniques officielles sont les ENC (carte électronique de navigation – Electronic Navigational Chart), qui sont vectorielles, et les RNC (cartes marines matricielles Raster Navigational Charts). Pour en savoir plus sur ces différents documents vous pouvez consulter le site www.shom.fr (rubrique informations sur les cartes électroniques officielles).
- Plusieurs ouvrages nautiques édités par le SHOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.shom.fr (rubrique produits et publications, ouvrages nautiques).

Disposez d'une information à jour

- La plupart des renseignements figurant dans les documents nautiques sont sujets à des modifications fréquentes, car la réalité maritime, et surtout la connaissance que l'on en a, évoluent sans cesse. Les services hydrographiques officiels ont aujourd'hui pratiquement accès en temps réel à toute l'information nautique disponible, dans le monde entier.

Les cartes ENC et RNC bénéficient d'une mise à jour continue assurée par les services hydrographiques nationaux distribués par les organismes agréés dont la liste est disponible sur les sites : www.primar-stavanger.org et www.ic-enc.org.

- Le SHOM publie en permanence l'information nautique dite « rapide », rassemblée et mise en forme dans le groupe d'avis aux navigateurs (GAN), accessible librement, ainsi que les différents documents de corrections nécessaires. www.shom.fr, rubrique corrections (avis).